

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Vu le courrier de la MAIF en date du 20 février 2023 informant la commune de la résiliation, au 31 décembre 2023, de son contrat Multirisques collectivités dont la date d'échéance était initialement prévue au 31 décembre 2026,

Vu la consultation publiée du 27 avril au 16 juin 2023 au BOAMP et sur www.marches-securises.fr et déclarée infructueuse faute d'offre.

Considérant que dans le cadre de ses compétences et de la résiliation par le titulaire du contrat initial, la Commune d'Essarts en Bocage a besoin de recourir à un marché public d'assurance concernant les dommages aux biens et risques annexes pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 31/12/2025,

Considérant que la Commune d'Essarts en Bocage, suite à l'infructuosité d'une consultation initiale, a consulté des assureurs en application de l'article R2122-2 du CCP.

Considérant l'offre de Groupama Centre Atlantique d'un montant de cotisation annuelle s'élevant à 44 199,67 € avec une franchise générale fixée à 5 000 € pour les biens propriétés d'Essarts en Bocage au 1^{er} janvier 2024.

Après analyse de l'offre, Monsieur le Maire décide d'attribuer le contrat d'assurance pour les dommages aux biens et risques annexes (lot 1 du marché initial) à GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, située 1 avenue de Limoges, 79044 NIORT, pour un montant de cotisation fixée à 44 199,67 € TTC.

Fait à Essarts en Bocage, le 18 décembre 2023

Le Maire d'Essarts en Bocage,

Freddy RIFFAUD

Certifié exécutoire par le Maire
le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
Reçu par le Représentant de l'Etat
le 20/12/2023